



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARRSTAT2026-06-113

**Portant réglementation du stationnement
PARKING PLACE JEANNE D'ARC
DU LUNDI 20 JUILLET AU MERCREDI 29 JUILLET 2026
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA SAINT-CHRISTOPHE
(VIC SUR SEILLE)**

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1, R417-9 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking Place Jeanne d'Arc du lundi 20 juillet 2026 à partir de 13 heures jusqu'au mercredi 29 juillet 2026 à 13 heures, à l'occasion de la fête Patronale de la Saint – Christophe.

ARRÊTE

Article N°1 :

Le stationnement sera strictement interdit sur le parking Place Jeanne d'Arc du lundi 20 juillet 2026 à partir de 13 heures jusqu'au mercredi 29 juillet à 13 heures, à l'occasion de la fête patronale de la Saint-Christophe.

Article N°2 :

L'arrêté réglementant le stationnement sera mis en place par les agents techniques de la commune ainsi que le barriérage de sécurité.

Article N°3 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

Article N°4 :

Les conducteurs de véhicule seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article N°5 :

Madame le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 15/06/2026

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille

